



M O N C T O N

Rapport final
Promotion de
la démocratie

21 mars

2016

Présenté par :

Frank Vandenburg, président

Flora Dell

David Gingras

Daniel Lang

Kim Rayworth

Mathieu Wade

Table des matières

Contexte.....	4
Q. Pourquoi avez-vous été choisi pour siéger au Comité sur la promotion de la démocratie?	5
Q. Que signifie la « promotion de la démocratie »?	5
Q. Pourquoi ne pas adopter une loi qui obligerait les gens à voter?.....	6
Éducation municipale.....	6
Q. Quelles activités d'éducation municipale ont été entreprises dans le passé?	6
Q. Pouvons-nous simplement continuer à faire ce que nous faisons?.....	7
Q. Quels autres groupes requièrent une éducation municipale?.....	8
Recommandations en matière d'éducation municipale.....	8
Élimination des obstacles.....	9
Q. Qu'entendez-vous par « élimination des obstacles »?	9
Q. Qui avez-vous consulté en ce qui concerne les éventuels obstacles à la démocratie?	9
Q. Pourquoi avez-vous recommandé que les résidents permanents soient autorisés à voter aux élections municipales? Pourquoi ne pas attendre qu'ils soient citoyens?	9
Q. Quelles sont les raisons qui vous poussent à recommander que les municipalités autorisent à laisser voter les personnes âgées de 16 ans et plus, soit deux années plus tôt que l'âge actuel de 18 ans?.....	10
Q. Que dire du vote électronique? Résoudrait-il tous les problèmes d'accès et permettrait-il à plus de gens de voter?	10
Q. Que dire concernant le vote ou l'accès à l'hôtel de ville pour les personnes handicapées?.....	11
Q. Quels obstacles avez-vous cernés en lien avec le fait de devenir membre du Conseil?.....	11
Recommandation concernant l'élimination des obstacles.....	11
Participation des citoyens.....	12
Q. Qu'entendez-vous par « participation des citoyens »?.....	12
Q. En quoi le travail d'Élections Nouveau-Brunswick a-t-il contribué à soutenir la participation des citoyens?	12

Q. Quelles sont quelques-unes des méthodes que Moncton peut utiliser pour mobiliser les citoyens?	12
Q. Quel est le rôle des organisations civiques et des autres groupes dans le processus?	13
Q. Quelle est l'importance des formulaires de déclaration du Conseil pour la participation des citoyens?	13
Recommandations relatives à la participation des citoyens	13
Transparence et reddition de comptes.....	14
Q. Pourquoi le thème de la transparence et de la reddition de comptes comporte-t-il beaucoup plus de recommandations que n'importe quel autre thème?	14
Q. Qu'en est-il des résultats de rendement? Du code de conduite? Cela complique-t-il les choses?	14
Q. Pourquoi l'accent est-il mis sur le conflit d'intérêts?	15
Q. Pourquoi recommandez-vous la création de documents décrivant les activités du Conseil au cours des quatre prochaines années, les réalisations des quatre dernières années et les priorités annuelles entre ces documents?	15
Q. Pourquoi avons-nous besoin d'un nouveau modèle de rémunération pour le Conseil?	15
Q. Pourquoi recommandez-vous un examen additionnel de la rémunération après une année d'opération?.....	16
Q. Avez-vous discuté de la possibilité d'avoir des conseillers à temps plein?.....	16
Q. Comment le relevé des votes peut-il renforcer la démocratie?	16
Q. Quelle est l'importance des dons versés à une campagne et des budgets de campagne?	16
Q. Quelle est la raison des autres recommandations?	16
Recommandations relatives à la transparence et à la reddition de comptes	17
Conclusion.....	18
Liste des annexes	20
Annexe 1 Remerciements	21
Annexe 2 Ressources consultées	23
Annexe 3 Rôle, responsabilités, résultats en matière de rendement et code de conduite du conseiller municipal	24
Définition du rôle	24

Admissibilité.....	24
Responsabilités	24
Code d'éthique et de conduite	27
Annexe 4 – Rémunération	31
Annexe 5 – Renseignements pour un modèle de formulaire de déclaration du conseiller	33
Annexe 6 – Mesures de suivi	34

Contexte

Le Comité de promotion de la démocratie, un groupe de travail indépendant constitué de citoyens, a été créé par résolution du conseil pour faire suite au dépôt, en 2011, du Rapport sur la promotion de la démocratie. Il avait pour mandat d'étudier les mesures susceptibles de promouvoir la démocratie participative et représentative dans la municipalité. Pour ce faire, le Comité a été chargé de :

- Consulter les résidants afin de connaître leur point de vue
- Consulter les membres actuels et précédents du Conseil municipal
- Présenter ses conclusions avant le 15 décembre 2014

Le 14 décembre 2014, le Comité a soumis au Conseil un rapport préliminaire présentant le processus de consultation et les renseignements recueillis depuis sa création au mois d'août 2014. Avant la présentation du rapport préliminaire au mois de décembre 2014, le Comité s'est rencontré à cinq reprises pour examiner les rapports précédents de la Ville, consulter les données recueillies lors d'enquêtes sur l'engagement des citoyens et les commentaires préliminaires des conseillers municipaux, ainsi que pour examiner des exemples d'initiatives d'engagement dans d'autres collectivités. À la suite de ces rencontres, le Comité a établi les quatre thèmes clés du plan d'action :

- Éducation municipale
- Élimination des obstacles
- Participation des citoyens
- Transparence et reddition de comptes

La décision de proroger le mandat du Comité en s'appuyant sur le rapport intermédiaire a été prise parce que, même si la valeur du travail initial avait été reconnue, des discussions et des recherches supplémentaires étaient tout de même nécessaires afin d'établir, dans le rapport final, la priorité des activités précises à entreprendre.

À la suite du dépôt du rapport intermédiaire, le Comité a été chargé, dans le cadre de ses travaux, d'examiner la rémunération versée aux conseillers. Le Comité a déterminé qu'un des éléments clés de la transparence et de la reddition de comptes était une meilleure compréhension du rôle et des responsabilités des conseillers. Par conséquent, le modèle de rémunération associé à ce poste devait logiquement être établi en s'appuyant sur un rôle clairement défini. Les onze autres réunions du Comité ont donné lieu à des consultations supplémentaires, à l'élaboration du document portant sur les rôles et responsabilités proposés et sur le modèle de rémunération, de même qu'à l'étape finale d'élaboration des autres mesures à prendre concernant les quatre thèmes clés.

C'est surtout en discutant et en s'interrogeant que le Comité a pu remplir son mandat : avec l'aide d'experts pour certaines questions plus pointues, avec d'anciens conseillers et d'autres en poste, et entre les membres du Comité. Pour mieux expliquer notre point de vue en ce qui concerne la promotion de la démocratie, nous avons pensé qu'il serait plus intéressant de présenter les points dont nous avons discuté sous forme de questions plutôt que d'en faire un long exposé. Les gens pourront ainsi se concentrer sur les questions qui les préoccupent, et y répondre s'ils le désirent.

Le Comité était composé des membres suivants :

- Flora Dell
- David Gingras
- Daniel Lang
- Kim Rayworth
- Frank Vandenburg
- Mathieu Wade

Le Comité souhaite remercier toutes les personnes qui l'ont aidé dans sa tâche, soit en fournissant de l'information, soit en formulant des commentaires, et ce, tout au long de son mandat.

Q. Pourquoi avez-vous été choisi pour siéger au Comité sur la promotion de la démocratie?

R. Les membres du Comité de promotion de la démocratie formaient un groupe de personnes diversifiées, avec des expériences et des vies différentes, et avec différents degrés de connaissance du système d'administration municipale. La diversité était aussi présente en ce qui concerne la langue, l'âge ou le secteur d'activité; de ces différences découlaient nécessairement des expériences de vie et des points de vue variés.

Q. Que signifie la « promotion de la démocratie »?

R. À la fin de notre première rencontre, nous avons constaté que la question n'était pas aussi simple que nous le croyions au départ. Certains y voyaient une façon d'accroître le taux de participation des électeurs admissibles aux élections municipales. D'autres y voyaient une manière de faire respecter les droits des citoyens et de défendre les causes importantes. La question d'encourager les bonnes personnes à se présenter pour un poste au Conseil municipal a été soulevée, de même que les barrières structurelles qui empêchent souvent les gens de le faire.

Nous avons conclu qu'une administration municipale qui informerait ses citoyens quant à son rôle, qui leur transmettrait les renseignements liés aux problématiques et aux décisions qui en découlent, et qui ferait preuve de transparence en ce qui concerne la performance des conseillers et du maire, inciterait ses citoyens à s'engager davantage et les encouragerait à voter et à se présenter au Conseil.

Q. Pourquoi ne pas adopter une loi qui obligerait les gens à voter?

R. Nous avons considéré cette idée, qui a d'ailleurs été appliquée dans certains pays, et même si l'on y a observé une augmentation de la participation électorale, aucune preuve ne laissait supposer que les gens s'engageaient davantage dans le processus électoral, ou qu'ils étaient mieux informés des enjeux afin de prendre une décision éclairée. Nous avons donc conclu que nous obtiendrions de meilleurs résultats par l'éducation et l'information.

Éducation municipale

Q. Pourquoi l'éducation municipale est-elle si importante? Pourquoi les gens ne peuvent-ils simplement voter?

R. Nous entendons toujours les mêmes commentaires : « Les gens ne comprennent pas le rôle de l'administration municipale ». Nous l'avons entendu de membres actuels et précédents du Conseil, du présentateur d'Élections Nouveau-Brunswick, de citoyens, et même entre nous. Des demandes ont souvent été formulées concernant des questions qui relèvent du gouvernement provincial ou fédéral. Elles sont parfois même soulevées par d'anciens membres du Conseil. Expliquer clairement les rôles et responsabilités de l'administration municipale permettra aux gens de communiquer avec les bonnes personnes et favorisera le respect des engagements de défense des intérêts des citoyens. Des recherches démontrent également que les jeunes qui prennent conscience de l'importance de l'engagement civique et qui ont la possibilité de défendre des causes qui leur tiennent à cœur prennent davantage part à la vie communautaire et exerceront leur droit de vote tout au long de leur vie.



Q. Quelles activités d'éducation municipale ont été entreprises dans le passé?

R. La Ville de Moncton a participé à plusieurs activités d'éducation municipale. Depuis plusieurs années, l'Hôtel de Ville travaille en étroite collaboration avec les écoles de la région pour organiser des visites et envoyer des conseillers et du personnel dans les classes pour parler aux élèves, et s'engager auprès du Comité consultatif des jeunes de Moncton, entre autres.



En 2012, avant la tenue des élections municipales, la Ville de Moncton, en collaboration avec Élections Nouveau-Brunswick, a organisé la toute première édition de l'événement *Café municipal*. La journée portes ouvertes a eu lieu à l'hôtel de ville et les citoyens pouvaient obtenir des réponses à leurs questions concernant les activités, le fonctionnement et les services offerts par la municipalité. Le but de l'événement était aussi d'emmener les citoyens à s'engager davantage dans les affaires municipales, soit en se présentant aux élections, soit en demandant d'être nommé à un conseil ou à un comité. De plus, la Ville de Moncton a soutenu d'autres initiatives d'Élections Nouveau-Brunswick qui visent notamment à encourager les femmes qui s'intéressent à la politique municipale à s'engager davantage, et à inciter les gens à aller voter et à participer aux élections.

En préparant ce rapport, le Comité s'est également entretenu à divers endroits avec les membres actuels et les anciens membres du Conseil municipal. En plus d'utiliser les données du sondage public, les membres du Comité ont également effectué deux consultations publiques. La première a eu lieu le 25 février, au cours de l'événement *Café municipal* de la Ville de Moncton; elle a attiré 30 participants en dépit des conditions météorologiques défavorables. Huit personnes ont participé davantage en remplissant le questionnaire et en s'entretenant avec les membres du Comité. Le deuxième événement a eu lieu le 27 février au Marché Moncton et a attiré un bien plus grand nombre de personnes : 49 d'entre elles ont rempli un questionnaire.

Bien que les résultats n'étaient pas valides sur le plan statistique, ils se sont avérés intéressants malgré tout. Tous les répondants (à l'exception d'une personne non-citoyenne et d'une qui déménageait) ont indiqué avoir l'intention de voter aux élections municipales de 2016. Bien que cette réponse diffère énormément du dernier taux de participation, elle représente les bonnes intentions des Monctoniens et semble indiquer un lien entre la volonté de participer à un dialogue lié à la démocratie et la participation aux élections municipales.

Concernant la modification de l'âge de voter à 16 ans et la préférence envers les conseillers à temps plein ou à temps partiel, les répondants ont offert des opinions très divergentes et ont présenté des raisons variées pour leurs points de vue. Quelques-uns ont tempéré leur opinion lorsque les membres du Comité ont fourni plus de renseignements. La durée du mandat du Comité nous a permis de conclure que fournir des renseignements et des occasions de dialogue constitue la voie la plus sûre vers la mobilisation et la participation.

Enfin, la plupart des répondants ont appuyé spontanément plus de transparence, d'éducation municipale et de communications d'information avec les résidents de Moncton.

Q. **Pouvons-nous simplement continuer à faire ce que nous faisons?**

R. À la lumière de la nouvelle recherche ainsi que des contraintes en matière de ressources et de demandes croissantes, il est primordial que nous déterminions les activités qui génèrent le plus d'avantages en termes de sensibilisation auprès des étudiants et des autres citoyens. Un examen des activités est donc nécessaire afin de choisir les meilleures options en matière d'éducation et d'engagement pour l'avenir.

Q. **Quels autres groupes requièrent une éducation municipale?**

R. Avec l'immigration qui est un élément clé de la croissance future de Moncton, il est essentiel que les nouveaux arrivants comprennent le rôle de l'administration municipale, aussi bien pour obtenir de l'aide lorsqu'ils ont des préoccupations, permettant du même coup à la Ville de Moncton de profiter de leur participation accrue, que pour accroître la diversité future de Moncton et de son Conseil municipal.

De même, les groupes sociaux et communautaires qui sont nés de causes ou de préoccupations particulières peuvent nécessiter une éducation sur la façon d'interagir avec la Ville de Moncton pour défendre ces causes de la manière la plus efficace possible.

Recommandations en matière d'éducation municipale

1. Que la Ville de Moncton, en partenariat avec les autres municipalités du Nouveau-Brunswick, demande que le programme éducatif du Nouveau-Brunswick en matière de citoyenneté, d'élections et de vote soit amélioré afin de refléter l'importance des services municipaux et des élections municipales, et d'inclure des activités pratiques pour appuyer ce programme.
2. Que la Ville de Moncton, conjointement avec les autres municipalités du Nouveau-Brunswick, demande que les documents qui sont en cours d'élaboration pour les nouveaux arrivants et réfugiés entrant au Nouveau-Brunswick comprennent des renseignements sur l'administration municipale, son rôle et ses responsabilités et l'importance de la démocratie à l'échelle municipale, et une fois que ceux-ci seront mis au point, que les responsables de la Ville et le personnel puissent travailler avec les organismes multiculturels afin de fournir les renseignements et de répondre à toutes les questions qui seront soulevées.
3. Que le Conseil demande un compte rendu des efforts déployés préalablement par la Ville de Moncton en matière d'interaction avec les étudiants à l'hôtel de ville et dans les écoles locales, afin de déterminer les moyens les plus efficaces de permettre l'accès aux fonctionnaires municipaux à ces étudiants, dans le but d'expliquer le rôle et les responsabilités du gouvernement municipal et son incidence sur la jeunesse, avec l'objectif de soutenir leur compréhension de la démocratie et la participation des citoyens.
4. Que la Ville de Moncton dresse une liste des organisations civiques (communautaires, religieuses, de bienfaisance, etc.) qui traitent de questions associées à l'administration municipale et à des domaines de préoccupation associés, et que les dirigeants de ces groupes reçoivent de l'information sur le rôle et les responsabilités de la Ville de Moncton, les activités

et les enjeux à venir et aient la possibilité de demander un présentateur de la Ville de Moncton pour discuter de ces questions et faire part de préoccupations.

Élimination des obstacles

Q. Qu'entendez-vous par « élimination des obstacles »?

R. Le Comité a consacré beaucoup de temps au débat relatif à *l'élimination des obstacles*, puisqu'un grand nombre de discussions relèvent les difficultés rencontrées par les électeurs, les citoyens participants ou les candidats potentiels souhaitant participer au processus démocratique. Des difficultés rencontrées par certains résidents pour avoir accès à l'Hôtel de Ville ou à leur bureau de scrutin jusqu'aux personnes qui ne peuvent se proposer à titre de conseiller en raison de problèmes d'accès à des services de soutien tels que la garde d'enfants, un certain nombre d'obstacles ont été déterminés et examinés par le Comité.

Q. Qui avez-vous consulté en ce qui concerne les éventuels obstacles à la démocratie?

R. En plus de la recherche sur l'opinion où les citoyens ont été consultés sur les obstacles éventuels, le Comité a également eu une discussion avec les conseillers actuels et précédents sur les obstacles qu'ils ont affrontés ou que d'autres ont dû affronter au cours de leur engagement dans la vie communautaire. En outre, des représentants d'Élections Nouveau-Brunswick, Paul Harpelle et Dave Owens ont fait un exposé au Comité sur le processus d'élections municipales au Nouveau-Brunswick et ont répondu à des questions sur les initiatives visant à encourager le vote et la participation au sein de groupes de population ciblés.

Q. Pourquoi avez-vous recommandé que les résidents permanents soient autorisés à voter aux élections municipales? Pourquoi ne pas attendre qu'ils soient citoyens?

R. En mars 2015, le Comité a rencontré Thomas Raffy et Moncef Lacaous, deux membres de l'initiative 21Inc qui avaient fait de l'initiative du vote municipal pour les résidents permanents leur projet personnel. Alors que le comité discutait de l'idée de permettre aux résidents permanents au sein des municipalités de voter, M. Raffy et M. Lacaous avaient porté à l'attention du comité des données de recherche et de renseignements montrant clairement les avantages de la proposition. Offrir aux résidents permanents la possibilité de voter aiderait encore davantage l'intégration des nouveaux arrivants au sein de notre collectivité au moyen de nos processus démocratiques et leur assurerait une voix sur la manière dont notre ville est gérée, y compris en ce qui concerne les services qui sont fournis à eux et à leurs familles.

Permettre aux résidents permanents de voter contribuerait également à attirer des immigrants dans notre collectivité, car Moncton serait considérée comme une ville avant-gardiste et en faveur de l'immigration. Cela permettrait également d'améliorer la capacité de l'administration municipale à servir tous les résidents afin de mieux répondre aux besoins en ce qui concerne les services et de favoriser le bien-être de tous les résidents de la ville.

En bref, il semble raisonnable que si Moncton perçoit des impôts fonciers des résidents permanents et leur octroie des permis de construction et des contraventions de stationnement, ces personnes puissent avoir leur mot à dire en ce qui concerne la façon dont ces activités sont menées, et en ce qui concerne les décisions qui en découleraient et qui pourraient avoir une incidence directe sur leur réussite future et leur bonheur.

Au moyen d'un exposé de MM. Raffy et Lacaous, le Comité a présenté la recommandation suivante au Conseil aux fins de ratification le 15 juin 2015, et celle-ci a été adoptée à l'unanimité par le Conseil.

Que le Conseil municipal de Moncton fasse part de son appui au premier ministre Brian Gallant et au ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux, M. Brian Kenny, en ce qui a trait à la modification de la Loi sur les élections municipales pour permettre aux résidents permanents de voter lors des élections municipales.

Une lettre a été envoyée à la fois au premier ministre Brian Gallant et au ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux Brian Kenny les informant de la décision du Conseil. Une lettre de réponse du ministre Kenny datée du 21 juillet 2015 a été reçue confirmant la réception de la lettre et indiquant *qu'il avait pris la question en délibéré pour étude ultérieure par son personnel*. Il est important de souligner que plusieurs autres municipalités du Nouveau-Brunswick ont adopté des motions semblables, ce qui accroît la probabilité d'adoption.

Q. Quelles sont les raisons qui vous poussent à recommander que les municipalités autorisent à laisser voter les personnes âgées de 16 ans et plus, soit deux années plus tôt que l'âge actuel de 18 ans?

R. Notre raisonnement a été très similaire à celui justifiant le droit de vote des résidents permanents. Les personnes commencent à travailler et à participer au paiement des taxes. Elles devraient donc avoir le droit de donner leur avis sur les services qu'elles reçoivent. De même, les recherches ont démontré qu'un engagement électoral précoce permet d'adopter une habitude de participation électorale pour la vie entière. Enfin, le référendum écossais a eu lieu durant le mandat du Comité, et il ne nous a pas échappé que si l'Écosse a cru en la capacité de votants âgés de 16 ans à décider de sa future indépendance, il est peu probable que Moncton subisse le moindre désagrément en faisant de même.

Q. Que dire du vote électronique? Résoudrait-il tous les problèmes d'accès et permettrait-il à plus de gens de voter?

R. Il est ressorti d'une discussion avec les représentants d'Élections Nouveau-Brunswick que l'option du vote électronique n'était pas une priorité immédiate, étant donné que de nombreux gouvernements ayant tenté de mettre ce système en place ont été contraints de l'abandonner, du fait de problèmes non prévus. La municipalité de Halifax (N.-É.) a mis en place le vote électronique à l'occasion de sa dernière élection. Cependant, les résultats ont indiqué que le nombre de votants

n'a pas augmenté significativement. Les problèmes à résoudre avant de pouvoir considérer le vote électronique comme une solution viable comprennent la sécurité du vote électronique, la vérification de l'identité des votants, les mesures à adopter en cas de défaillance du système, etc. Un groupe de travail créé par Élections Nouveau-Brunswick recherche actuellement les solutions à ces problèmes et à d'autres.

Q. Que dire concernant le vote ou l'accès à l'hôtel de ville pour les personnes handicapées?

R. Élections Nouveau-Brunswick travaille sans relâche à s'assurer que les bureaux de vote sont totalement accessibles afin de permettre le vote des personnes handicapées ayant besoin d'aide. De même, l'hôtel de ville de Moncton est accessible, et le Comité sur l'accessibilité de Moncton examine périodiquement le service afin de vérifier que l'accès est toujours possible. Néanmoins, nous avons recommandé de consulter les groupes appropriés pour s'assurer qu'aucune installation n'a été négligée.

Q. Quels obstacles avez-vous cernés en lien avec le fait de devenir membre du Conseil?

R. Un petit nombre de problèmes clés ont été cernés lors de nos consultations et de nos discussions. Le premier obstacle concernait l'accès à l'information afin de prendre une décision initiale combiné à l'acquisition d'une compréhension claire du rôle et des responsabilités d'un conseiller. Ces obstacles ont fait l'objet de recommandations encourageant la Ville à rendre cette information plus accessible et ont été abordés dans le document portant sur le rôle et les responsabilités du conseiller, que nous décrirons en détail plus tard.

Des problèmes connexes concernaient notamment la question de la rémunération, de manière à s'assurer que ceux avec des ressources limitées puissent subvenir à leurs besoins financiers durant leur charge de membre du Conseil, ainsi que l'accès à des services de soutien tels que la garde d'enfants ou à un horaire des activités du Conseil plus flexible. Ces problèmes sont plutôt de nature structurelle et sont plus difficiles à résoudre sans les données nécessaires. Les recommandations qui suivent concernant un modèle de rémunération et un rapport sur les activités de conseiller sont prévues comme les premiers pas pour surmonter ces obstacles, tout d'abord en fournissant un modèle clair à partir duquel une rémunération adaptée pourra être déterminée, puis comme un moyen de collecter des données concernant le temps de travail des conseillers et les exigences auxquelles ils doivent se soumettre. Ainsi, il sera possible d'ajuster la rémunération dans l'avenir et d'examiner les activités afin d'ajuster éventuellement l'horaire et les services, de manière à améliorer l'accès pour tous les citoyens.

Recommandation concernant l'élimination des obstacles

1. Que le Conseil présente une motion de soutien continu au droit de vote des résidents permanents aux élections municipales et demande une mise à jour en ce sens au gouvernement du Nouveau-Brunswick.

2. Que le Conseil propose une motion de soutien au droit de vote des personnes ayant atteint l'âge de 16 ans à la date des élections municipales et qui satisfont à toutes les autres exigences.
3. Que le Conseil demande au personnel de consulter le Comité sur l'accessibilité de Moncton de manière à repérer tout obstacle particulier au vote pour les élections municipales de Moncton.
4. Que la Ville de Moncton communique au moyen des réseaux sociaux et du site Web de la Ville de Moncton afin d'informer les candidats potentiels au sujet des attentes des représentants élus, du rôle du Conseiller et des résultats de rendement.
5. Que la Ville de Moncton rende disponible sa liste de personnes-ressources des organismes de Moncton à tous les candidats, de manière à leur permettre d'entrer en communication avec ces organismes.

Participation des citoyens

Q. Qu'entendez-vous par « participation des citoyens »?

A. Les recherches ont démontré que les citoyens sélectionneront les problèmes qui les intéressent, examineront les informations disponibles et défendront certains changements et certaines actions précises lorsqu'ils en ont la possibilité. Plus l'accès à l'information et la communication de leurs problèmes sont aisés pour les citoyens, plus le taux d'engagement est grand. Cela entraîne une meilleure participation aux consultations publiques, aux réunions du Conseil et aux autres activités démocratiques.

Q. En quoi le travail d'Élections Nouveau-Brunswick a-t-il contribué à soutenir la participation des citoyens?

R. Élections Nouveau-Brunswick a déployé des efforts pour inciter les citoyens à voter, plus précisément ceux appartenant aux catégories suivantes :

- Les électeurs handicapés
- Les aînés (vote à domicile, votes par anticipation supplémentaires aux centres de traitement)
- Les militaires (messages ciblés, coordination des votes outremer)
- Les détenus (messages ciblés, scrutin spécial)
- Stratégie de sensibilisation de la jeunesse (13 campus ont été visités au Nouveau-Brunswick, avec comme résultat 2 888 votes)
- Twitter et Facebook
- Emploi d'élèves d'écoles secondaires lors des scrutins (âgés de 16 ans ou plus)

Q. Quelles sont quelques-unes des méthodes que Moncton peut utiliser pour mobiliser les citoyens?

R. Concernant la participation des citoyens, il existe les moyens de communication traditionnels, tels que les consultations publiques, les rencontres personnelles avec le maire et les conseillers, les discours durant les réunions du Conseil et des comités, ainsi que les communications écrites. De

plus, il est clair que la popularité des médias sociaux a augmenté exponentiellement durant les quatre dernières années. Cet outil constitue le « bouche-à-oreille » moderne en ce qui concerne le partage de nouvelles et de renseignements dans un mode interactif qui favorise le dialogue direct avec les résidants. De plus en plus, les médias sociaux (Facebook¹ et Twitter², dans le cas de la Ville de Moncton) sont utilisés comme moyen de favoriser l'éducation du public et la sensibilisation aux opérations de la municipalité.

Q. Quel est le rôle des organisations civiques et des autres groupes dans le processus?

R. Les exemples de participation des citoyens les mieux connus ont été rendus possibles grâce à des groupes tels que le comité « Save Our Shops » (Sauver nos manufactures), qui s'est formé durant les réductions de personnel du CN à Moncton; pensons aussi au magasinage le dimanche ou encore à la discussion des Sentinelles à propos des problèmes concernant la rivière Petitcodiac et le réseau d'aqueduc de Moncton. Des exemples récents comprennent des groupes formés en lien avec la fluoration de l'eau de Moncton et concernant l'avenir du Marché Moncton. La communication avec divers groupes à propos des activités de la Ville de Moncton permet à ces groupes de soutenir les efforts de promotion de la démocratie et de mobiliser les citoyens quant au processus de participation du public.

Q. Quelle est l'importance des formulaires de déclaration du Conseil pour la participation des citoyens?

R. Les formulaires de déclaration du Conseil sont importants, car ils résument les renseignements à l'intention des conseillers sur les principaux problèmes qui relèvent de la Ville, dans le but de les aider à voter et à prendre des décisions. Pour mobiliser les citoyens et pour faire en sorte que ceux-ci défendent des positions précises par rapport aux enjeux de l'heure, ils doivent aussi être informés. Les formulaires de déclaration du Conseil sont importants pour s'assurer que les conseillers prennent des décisions éclairées; il est donc essentiel que les citoyens y aient accès pour garantir leur participation démocratique et pour leur permettre de tenir leurs élus responsables de leurs décisions.

Recommandations relatives à la participation des citoyens

1. Que le Conseil, en guise de reconnaissance de l'importance des organisations civiques dans la préservation de la démocratie, demande aux membres du personnel de communiquer avec tous les groupes de ce type dans la région de Moncton dans le but de les informer au sujet du rôle et des responsabilités de la Ville de Moncton et du processus pour présenter des questions et des préoccupations à la Ville et au Conseil.

¹ facebook.com/cityofmoncton.villedemoncton

² twitter.com/cityofmoncton

2. Que la Ville de Moncton continue d'utiliser les médias sociaux et la communication électronique pour communiquer avec les principales organisations civiques afin de les informer de tout nouveau document publié ou créé par la Ville.
3. Que les formulaires de déclaration des conseillers soient traduits et accessibles sur le site Web de la Ville de Moncton avant les réunions et que les documents connexes soient reliés aux formulaires par des liens, dans la mesure du possible.
4. Que la Ville de Moncton améliore son processus permettant aux citoyens d'ajouter un point à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil, qu'elle explique le processus et s'assure que les personnes intervenant auprès du Conseil comprennent leurs responsabilités dans le cadre du processus.
5. Que la Ville de Moncton développe un moyen en ligne de recevoir l'opinion du public sur les principaux enjeux afin de remplacer l'ancien forum électronique.

Transparence et reddition de comptes

Q. Pourquoi le thème de la transparence et de la reddition de comptes comporte-t-il beaucoup plus de recommandations que n'importe quel autre thème?

R. Dans le cadre de nos consultations, il est devenu évident que l'un des principaux facteurs nuisant à la participation était le cynisme. Plusieurs répondants ont indiqué que les citoyens affirment souvent : « Mon vote ne compte pas. Cela ne changera rien. » Étant donné la prépondérance de ce facteur, nous avons décidé que le thème de la transparence et de la reddition de comptes serait un point d'intérêt principal du Comité et de ses recommandations.

Q. Pourquoi avons-nous besoin d'un document portant spécialement sur le rôle et les responsabilités des conseillers?

R. La plupart des emplois ont une description des tâches, qui permet aux candidats potentiels de décider s'ils conviennent ou non à l'emploi et de connaître les attentes à leur égard. La *Loi sur les municipalités* dresse la liste des exigences particulières pour les conseillers, et des responsabilités additionnelles sont décrites dans les règlements de la Ville de Moncton. Les citoyens qui envisagent de devenir membres du Conseil n'ont pas eu de description aussi claire à lire, et c'est pourquoi ils ont besoin de ce document.

Q. Qu'en est-il des résultats de rendement? Du code de conduite? Cela complique-t-il les choses?

R. Tout comme nous disposons de descriptions de tâches, il existe aussi des évaluations du rendement en milieu de travail. Les citoyens doivent examiner le rendement d'un conseiller et déterminer s'il est la meilleure personne pour faire partie d'un futur Conseil. Les résultats de rendement aident les citoyens à prendre cette décision en leur fournissant des renseignements sur les activités d'un conseiller, sur sa présence au Conseil et sur sa participation aux activités du

Conseil ainsi que sur le fait qu'il fait part des activités du Conseil à ses électeurs. Cette information, combinée au relevé des votes d'un conseiller, peut aider les citoyens à évaluer leur conseiller. Les renseignements sont aussi essentiels pour déterminer si un ajustement doit être apporté au document portant sur le rôle et les responsabilités du conseiller ou au modèle de rémunération. Le code de conduite décrit le comportement attendu de la part d'un membre du Conseil.

Q. Pourquoi l'accent est-il mis sur le conflit d'intérêts?

R. Lorsque nous examinons ce qui entraînait le plus de cynisme chez les électeurs, les conflits d'intérêts apparents étaient la cause qui arrivait en tête de liste. Qu'il s'agisse du scandale des commandites, de l'élimination du questionnaire détaillé de recensement, des questions sur l'utilisation de Larry's Gulch ou des préoccupations financières relatives à Atcon, ce qui frustre le plus le public, ce sont les conflits d'intérêts apparents du gouvernement et une reddition de comptes insatisfaisante à ce sujet. La solution à ce problème commence par une compréhension claire du conflit d'intérêts de la part du Conseil et par une plus grande transparence des votes et des mesures prises pour réduire la possibilité des conflits. Il convient également de noter que la Ville de Moncton a joué un rôle clé à l'échelle nationale en précisant la nature des conflits d'intérêts au sein du gouvernement municipal lors de l'affaire *La Reine c. Wheeler* de 1979.

Q. Pourquoi recommandez-vous la création de documents décrivant les activités du Conseil au cours des quatre prochaines années, les réalisations des quatre dernières années et les priorités annuelles entre ces documents?

R. Comment les citoyens peuvent-ils choisir les meilleurs candidats sans savoir ce que ceux-ci auront à faire? Une liste des activités à venir du Conseil encourage les citoyens à demander aux conseillers potentiels comment ils relèveront ces défis du mieux qu'ils peuvent; elle permet aussi aux candidats d'offrir des solutions et de mettre en valeur leurs points forts. De même, les rapports sur les réalisations aident les citoyens à déterminer si le Conseil a été efficace et si des changements sont nécessaires. Les priorités annuelles informent les citoyens du travail que le Conseil veut accomplir, ce qui leur permet de se mobiliser et de défendre les causes qu'ils veulent, au besoin.

Q. Pourquoi avons-nous besoin d'un nouveau modèle de rémunération pour le Conseil?

R. Le modèle existant ne considère nullement les habiletés et les compétences requises pour être un conseiller, et il est basé sur la moyenne de tous les emplois à temps partiel plutôt que sur le salaire moyen d'un type d'emploi similaire.

Nous avons choisi le rôle de gestionnaire d'organisme à but non lucratif parce que les deux rôles demandent les mêmes compétences : compétences financières et interpersonnelles, et compétences en gestion des ressources humaines et leadership. De plus, étant donné la nature d'une municipalité, ce rôle semblait un choix plus approprié que le rôle de gestionnaire d'un organisme à but lucratif.

Q. Pourquoi recommandez-vous un examen additionnel de la rémunération après une année d'opération?

R. L'année inclura également une année de rapport des conseillers sur leurs résultats de rendement, comme décrit à l'annexe. Grâce à cette information, nous pourrions déterminer plus précisément le taux et le nombre d'heures, entre autres, en vue d'achever le modèle. Une bonne partie de cette information manque actuellement ou n'est pas bien documentée, ce qui fait qu'il est difficile de justifier un changement majeur à la rémunération.

Q. Avez-vous discuté de la possibilité d'avoir des conseillers à temps plein?

R. Le comité a abordé cette option, et bien que la possibilité ait été envisagée, étant donné la croissance de la Ville de Moncton et les responsabilités connexes, le comité sentait que le manque de renseignements documentés sur les activités présentes ne permettait pas de recommander un changement de rôle aussi important. La documentation des activités du conseiller et l'évaluation de suivi ayant lieu une année après la mise en œuvre nous permettra de réexaminer ce point, si les données le justifient.

Q. Comment le relevé des votes peut-il renforcer la démocratie?

R. Les relevés de votes constituent un rapport objectif du rôle d'un conseiller dans la prise d'une décision. Si un conseiller affirme être le défenseur du développement économique, les citoyens peuvent vérifier la véracité de cette affirmation dans son relevé de votes. Si des conseillers votent contre les options privilégiées par les citoyens, ces derniers pourront alors voter de façon éclairée lors d'élections subséquentes. Les organismes peuvent se servir des relevés de votes d'un Conseil pour connaître les positions prises par rapport à un sujet précis; ils peuvent aussi se servir du relevé de votes d'un conseiller pour les aider dans leurs activités de lobbying et leurs activités de sensibilisation du public.

Q. Quelle est l'importance des dons versés à une campagne et des budgets de campagne?

R. S'il n'y a pas un certain degré de transparence par rapport aux dons et aux budgets, la possibilité d'un conflit d'intérêts est plus grande, puisque le relevé des votes ne peut pas être comparé avec la liste des entités ayant versé un don à la campagne électorale du conseiller. De même, s'il n'existe pas de règlements par rapport aux frais et aux dépenses d'une campagne électorale, des candidats pourraient être exclus du processus électoral pour la simple raison que le coût de participation serait trop élevé pour la plupart des citoyens.

Q. Quelle est la raison des autres recommandations?

R. Les autres recommandations, y compris deux autres tirées du rapport de 2011 sur la promotion de la démocratie, étaient considérées comme importantes pour la gestion de problèmes qui surviennent de temps à autre. L'ajustement des quartiers tient compte de la croissance de Moncton et du déplacement des populations pour faire en sorte qu'un nombre similaire de résidents soit représenté par chaque conseiller, ce qui assurera une meilleure représentation. Un chercheur

indépendant offre une opinion indépendante lorsque des conseillers ont des préoccupations au sujet des recommandations proposées et permet d'éviter que les membres du personnel se voient demander de faire une critique de leur propre recommandation, ce qui les placerait en situation de conflit d'intérêts.

La revue des processus de rappel examine les mécanismes possibles pour destituer les conseillers pour motif de malversation ou de négligence grave. Les recommandations selon lesquelles les agences, les conseils et les commissions ainsi que les comités offrent un plus grand accès à leurs procès-verbaux et à leurs rapports découlent des recommandations faites au Conseil. Si des décisions de portée plus générale doivent être prises à partir des recommandations de ces groupes, il faut alors fournir plus de renseignements aux citoyens afin de leur permettre d'évaluer ces recommandations. Toutes ces recommandations, bien qu'elles soient de nature plus précise, assurent une plus grande reddition de comptes et une plus grande transparence en évitant des problèmes occasionnels.

Recommandations relatives à la transparence et à la reddition de comptes

1. Conformément au document portant sur le rôle du conseiller abordé dans le rapport, que les conseillers aient le mandat de préparer individuellement un communiqué mensuel ou trimestriel à l'intention de leurs électeurs. Que le Conseil adopte une motion pour s'engager à adopter et à utiliser le rapport des résultats de rendement inclus dans ce rapport, incluant la présence des conseillers et les activités municipales associées.
2. Que la Ville de Moncton publie avant chaque élection municipale une liste, s'il y a lieu, de l'ensemble des activités, des principales obligations légales et réglementaires, des négociations de contrat et des activités similaires qui seront menées au cours du prochain mandat de quatre ans, dans le but de comprendre le travail que les conseillers feront pendant cette période.
3. À la suite de l'élection de 2020, que la Ville de Moncton publie de nouveau la liste des activités précédentes, accompagnée d'un bref sommaire des résultats de chaque activité mentionnée, dans le but de donner des renseignements supplémentaires aux électeurs sur les réalisations au cours de la période de quatre années.
4. En plus des listes d'activités pour la période de quatre années, que le Conseil se rencontre pour discuter de ses priorités pour l'année à venir, puis qu'il publie la liste des priorités annuelles du Conseil dans le but de mieux informer le public sur les activités à venir.
5. Que le Conseil adopte le document sur le rôle du conseiller et le code de conduite inclus dans ce rapport.
6. Que le Conseil adopte une motion pour s'engager à adopter et à utiliser le rapport des résultats de rendement inclus dans ce rapport, y compris la présence des conseillers et les activités municipales associées.
7. Que les relevés des votes de toutes les réunions publiques du Conseil soient accessibles en ligne, et que les données sur les votes soient accessibles dans le cadre des initiatives sur les

- données ouvertes de la Ville afin de permettre aux gens de regrouper les relevés des votes de conseillers ou les tendances de vote d'un conseiller ou plus par rapport à un sujet ou un problème précis.
8. Que le Conseil adopte le modèle de rémunération décrit dans le présent rapport, ainsi qu'une évaluation sur un an (en 2017) du rapport sur les résultats de rendement effectué par un tiers, dans le but d'apporter les ajustements nécessaires au rôle et à la rémunération du conseiller.
 9. Que les rôles de conseiller général, maire adjoint(e) et maire passent eux aussi par le même processus de développement et d'évaluation une fois l'évaluation du rôle de conseiller terminée.
 10. Que le Conseil entreprenne de collaborer avec d'autres municipalités du Nouveau-Brunswick dans le but de demander que le gouvernement du Nouveau-Brunswick adopte des règlements portant sur le financement accordé et les dépenses effectuées dans le cadre des campagnes électorales municipales qui soient cohérents avec les recommandations données dans le rapport de 2011 sur la promotion de la démocratie.
 11. Que tous les conseillers reçoivent le texte de la partie sur les conflits d'intérêts de la *Loi sur les municipalités* chaque année et qu'ils aient la possibilité de consulter un conseiller juridique au sujet de toute question ou préoccupation qu'ils ont (pour obtenir des explications sur cette section de la loi seulement).
 12. Que la Ville de Moncton donne aux conseillers un accès raisonnable aux services d'un chercheur indépendant, dans le but de s'assurer que les conseillers obtiennent des renseignements sur un problème particulier sans avoir de conflit d'intérêts découlant du fait qu'un membre du personnel municipal doit trouver d'autres solutions pouvant remplacer sa propre recommandation.
 13. Comme le suggère le rapport de 2011 sur la promotion de la démocratie, le Conseil municipal devrait nommer un comité de citoyens responsable d'examiner les limites après la publication de chaque recensement décennal, dans le but de s'assurer que les électeurs sont représentés de manière équitable selon le quartier.
 14. Comme le suggère le rapport de 2011 sur la promotion de la démocratie, le Conseil municipal devrait demander à la province d'examiner les règles concernant les procédures de rappel à des fins de comparaison aux autres administrations.
 15. Que les agences, les conseils et les commissions associées à la Ville de Moncton soient encouragés à fournir à la municipalité les procès-verbaux qui indiquent les votes des membres, aux fins de publication sur le site Web de la Ville.

Conclusion

Nous, membres du comité de promotion de la démocratie, sommes heureux de présenter le présent rapport à la population de Moncton et au Conseil municipal. Le processus de développement du présent rapport a lui-même été une étude de cas portant sur l'engagement civique et il a démontré

comment les citoyens peuvent accéder aux renseignements dans le but de prendre des décisions et d'exhorter leurs dirigeants à faire de même.

Bien que la participation des électeurs soit souvent la principale mesure d'évaluation retenue dans les discussions portant sur la démocratie, il ne s'agit pas de la seule façon d'évaluer l'engagement et la participation. Comme il a été observé dans le présent rapport, les résidants peuvent s'informer eux-mêmes sur des questions relatives à Moncton; ils peuvent former des groupes d'intérêt, se porter à la défense de certains sujets auprès de leurs concitoyens et du Conseil et même porter un sujet devant le Conseil s'il est suffisamment important. Une participation active se limitant aux élections peut indiquer que les gens se contentent du *statu quo* ou être le symptôme du cynisme et de la frustration par rapport au processus. L'engagement des résidants et leur consultation tout au long du mandat de quatre années d'un Conseil servent à mettre en lumière la situation et à fournir les possibilités nécessaires pour accomplir un mandat avec succès ou être un agent de changement à la suite d'un mauvais mandat. C'est cela, la promotion de la démocratie.

Le Comité souhaite de nouveau exprimer sa gratitude envers tous ceux qui ont offert leur aide au cours de ses consultations et durant la préparation du présent rapport. Nous espérons que Moncton bénéficiera de ces recommandations et d'une plus grande participation des citoyens à la démocratie.

Liste des annexes

1. Remerciements
2. Ressources consultées
3. Document sur le rôle proposé du conseiller municipal
4. Modèle de rémunération proposé
5. Formulaire de déclaration du conseiller municipal proposé
6. Mesures fondées sur les recommandations

Annexe 1 Remerciements

Le Comité sur la promotion de la démocratie tient à remercier les personnes suivantes de l'avoir soutenu dans son travail, ainsi que pour leurs démarches individuelles qui ont servi à promouvoir la démocratie :

Dawn Arnold
Kathryn Barnes
Pierre Boudreau
Daniel Bourgeois
Brian A.Q. Hicks
Paul Harpelle
Moncef Lakouas
Blair Lawrence
Isabelle LeBlanc
Charles Leger
Shelley Morton
Dave Owens
Tammy Palser
Paul A. Pellerin
Barb Quigley
Thomas Raffy
Angelique Reddy-Kalala
Nick Robichaud
Doug Robertson

Paulette Thériault

Annexe 2 Ressources consultées

Les ressources suivantes ont été sélectionnées parmi celles examinées par le Comité et sont recommandés à tous ceux qui souhaitent mieux comprendre la démocratie et le gouvernement municipal de Moncton:

- [Loi sur les municipalités](#)
- [Loi sur les élections municipales](#)
- [Guide de ressources pour les administrations locales \(en cours de révision\)](#)
- Ville de Moncton : Rapport sur la Promotion de la Démocratie (version 2011)
- [Ville de Moncton Plan Stratégique - Vision 2020](#)
- [Ville de Moncton Arrêté A-202 Élection des membres du Conseil, rémunération et limites des quartiers.](#)
- [Ville de Moncton Arrêté A-402 Délibérations du conseil municipal.](#)
- [Volonté de participer : l'engagement politique chez les jeunes adultes-Statistique Canada](#)
- [Facteurs associés à la participation électorale-Statistique Canada](#)
- [Handbook on Citizen Engagement: Beyond Consultation \(en anglais seulement\)](#)
- [Engagement Civique : OCDE](#)

Annexe 3 Rôle, responsabilités, résultats en matière de rendement et code de conduite du conseiller municipal

Définition du rôle

Un conseiller de la Ville de Moncton est une personne ayant obtenu l'un des sièges de quartier ou des sièges généraux au Conseil municipal de Moncton lors d'une élection municipale ou d'une élection partielle.

Admissibilité

Exigences générales : Pour être un candidat au Conseil municipal de Moncton, une personne doit être :

- âgée de 18 ans ou plus le jour de l'élection ou avant;
- citoyenne canadienne;
- résidente de la province et de la municipalité depuis au moins six mois le jour de l'élection.
- Une personne ne peut se porter candidate pour un quartier si elle n'est pas résidente de ce quartier lors de sa candidature.

Article 18 de la Loi sur les élections municipales

Responsabilités

Un conseiller de la Ville de Moncton accepte les responsabilités suivantes³ :

a. Servir les intérêts de l'ensemble de la collectivité

Comme il est indiqué dans la loi, un conseiller doit tenir compte du bien-être et des intérêts de toute la municipalité lors de la prise de décisions et porter à l'attention du conseil des questions qui peuvent promouvoir le bien-être ou les intérêts de la municipalité.

Alinéas 36(2.1)a) et b) de la Loi sur les municipalités

b. Élaborer et évaluer les politiques et les arrêtés

Dans leur rôle de prise de décisions, les membres du conseil doivent prendre le temps d'évaluer et de revoir les arrêtés, les politiques et les ententes de l'administration locale afin de s'assurer qu'elles continuent de refléter les besoins de la collectivité.

Alinéa 36(2.1)c) de la Loi sur les municipalités

c. Assister aux réunions du conseil et des comités

La loi prévoit la présence du conseiller et sa participation active aux réunions afin d'assurer l'efficacité de l'administration locale. Les réunions du conseil donnent l'occasion d'échanger de l'information, de débattre de questions, d'établir un consensus et finalement de prendre des décisions.

Alinéa 36(2.1)d) de la Loi sur les municipalités

³ Guide de ressources pour les administrations locales du Nouveau-Brunswick, p. 13 et 14
<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/lg-gl/pdf/GuideRessourcesAdministrationsLocales.pdf>

d. Élaborer des politiques

L'établissement de l'orientation stratégique comprend la participation aux débats, les rétroactions et les suggestions sur les programmes, les arrêtés et les politiques, et la prise de décisions par un vote aux réunions du conseil.

e. Représenter la communauté

Les conseillers représentent également les intérêts généraux de la collectivité et, par conséquent, se doivent de les présenter au Conseil. Les membres du conseil prendront des décisions qui seront inévitablement impopulaires. Si les membres du conseil peuvent toujours se rappeler qu'ils sont élus pour prendre des décisions dans le meilleur intérêt de l'ensemble de la collectivité (à court et à long terme), la prise de décisions difficiles en sera facilitée.

f. Rôle financier

En établissant le budget et le taux d'impôt subséquent, les conseillers doivent respecter les principes comptables et les politiques financières de la municipalité pour déterminer l'attribution des fonds. Conjointement avec le personnel administratif, ils doivent constamment évaluer les besoins afin de déterminer le niveau de services qu'ils souhaitent offrir aux résidents et aux entreprises de la collectivité.

g. Résoudre les conflits

Les divergences d'opinion entre les conseillers sont un aspect normal et sain de tout processus de prise de décisions. Afin qu'un processus équitable et exhaustif soit suivi avant la prise d'une décision finale, on s'attend à ce que les conseillers écoutent et respectent les opinions des autres sur la question, examinent les recherches, les options et les conseils présentés par le personnel administratif, et réfléchissent aux conséquences politiques et budgétaires avant de voter sur la question.

h. Assumer d'autres fonctions

De temps à autre, d'autres fonctions seront confiées aux conseillers, par exemple siéger à des comités particuliers ou représenter la communauté à une fonction particulière lorsque le maire ou le maire suppléant ne peuvent y assister. Les conseillers doivent aussi, selon la loi, participer aux réunions de tout autre organisme auquel ils ont été nommés par le conseil.

Alinéa 36(2.1)d) de la Loi sur les municipalités

Résultats en matière de rendement

Conformément à la description ci-dessus, le rendement d'un conseiller est documenté selon les résultats énumérés ci-dessous. La grande variété de résultats montre que les conseillers apportent différentes forces et différents champs d'intérêt au rôle et qu'ils sont libres de se concentrer sur les secteurs qui les intéressent et qui leur permettent de tirer le meilleur parti de leurs talents et compétences.

Les résultats en matière de rendement des conseillers seront documentés par le Bureau de la greffière et un rapport de rendement sera fourni au Conseil pour examen et considération avant sa publication sur le site Web de la Ville de Moncton. Si le Conseil juge que le rendement d'un ou de plusieurs de ses membres est sensiblement inférieur aux exigences de rendement, les conseillers pourraient demander que la question soit ajoutée à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil.

a. Servir les intérêts de l'ensemble de la collectivité

- Participer à un ou plusieurs comités qui traitent d'un élément intéressant toute la Ville de Moncton.
- Être un lien entre la Ville de Moncton et le conseil d'administration ou la direction d'un ou de plusieurs organismes communautaires qui touchent toute la Ville de Moncton.
- Informer le Conseil de tout conflit d'intérêts conformément à la *Loi sur les municipalités*.

b. Élaborer et évaluer les politiques et les arrêtés/d. Élaborer les politiques

- Participer à l'examen des règlements administratifs et des politiques.
- Transmettre aux résidants les modifications des arrêtés ou des politiques qui affecteront de façon significative leur quartier ou la collectivité toute entière, et déterminer une voie de communication pour les résidants qui souhaitent donner leur avis sur la question.
- Se joindre à des organismes provinciaux ou nationaux et à des groupes de travail sur des questions relatives aux politiques et aux arrêtés.

c. Assister aux réunions du conseil et des comités

- S'efforcer d'assister à 70 % des séances du Conseil, à moins que le conseiller soit malade ou parti représenter la Ville à un autre événement.
- S'efforcer d'assister à 70 % des réunions du comité de la Ville de Moncton duquel le conseiller est membre.
- Encourager les résidants à consulter les procès-verbaux du Conseil ou du Comité sur le site Web de la Ville de Moncton, sauf pour ceux qui sont confidentiels.

e. Représenter la communauté

- Participer aux comités ou aux conseils d'administration d'organismes communautaires.
- Assister à des événements à Moncton pour représenter la Ville de Moncton.
- Représenter la Ville de Moncton lors d'événements provinciaux, nationaux et internationaux.
- Communiquer avec les personnes siégeant à d'autres paliers de gouvernement pour faire part des préoccupations des résidants du quartier d'un conseiller ou de la ville dans son ensemble.

f. Exercer un rôle financier

- Participer au processus du budget d'immobilisations.
- Participer au processus du budget d'exploitation.
- Communiquer avec les résidants et les consulter sur les questions et les préoccupations liées aux processus budgétaires.

- Participer à des activités visant à accroître le développement économique de la Ville de Moncton.

g. Résoudre les conflits

- Présenter les sujets de préoccupation des résidants au Conseil pour examen.
- Faciliter l'accès des résidants au processus de communication avec le Conseil ou le personnel municipal relativement aux enjeux préoccupants.
- Travailler avec d'autres conseillers pour s'attaquer aux questions de conflit entre les quartiers et informer les résidants de ces problèmes et des efforts déployés pour les résoudre.
- Dans la mesure du possible, travailler à résoudre les conflits de travail avec d'autres ordres de gouvernement en ce qui concerne les enjeux préoccupants de la Ville de Moncton.

h. Assumer d'autres fonctions

- Envoyer des communications mensuelles ou trimestrielles aux résidants sur les questions clés et les mesures prises par le conseiller en lien avec le Conseil.
- Participer à des activités visant à accroître la réputation positive de la Ville de Moncton ou encourager les résidants à participer à des activités bénéfiques pour la Ville.
- Encourager les résidants à participer aux activités démocratiques de la Ville de Moncton, y compris le vote, les comités, la planification et d'autres initiatives civiques.

Ces activités fournissent un cadre général qui peut être utilisé pour évaluer le rendement du conseiller, mais elles doivent être remises dans le contexte des aptitudes et des habiletés du conseiller, ainsi que des circonstances atténuantes qui pourraient influencer le rendement du conseiller et sur lesquelles il n'a aucun contrôle.

Code d'éthique et de conduite⁴

Éthique et règles de conduite qui guident et régissent les conseillers élus pendant les délibérations du conseil municipal et pendant toute la durée de leur mandat auprès de la municipalité.

1) Objectif principal

- a) Donner aux conseillers représentant la Ville de Moncton au sein d'organisations municipales un outil avec lequel ils peuvent veiller à leurs tâches et responsabilités plus aisément en respectant des principes moraux rigoureux et des normes d'éthique élevées.
- b) Permettre aux délibérations du conseil municipal d'être menées avec respect et décorum par égard à toutes les personnes qui assistent à des réunions et à des assemblées touchant aux affaires municipales.

⁴ Adapté du code élaboré par la Ville de Dieppe, à laquelle nous tenons à exprimer toute notre gratitude.

2) Principe directeur

Les conseillers municipaux devront :

- a) Exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires de façon à préserver et à maintenir la confiance des citoyens à l'égard de l'intégrité, de l'objectivité, de l'impartialité et de la transparence des décisions prises par la municipalité ou les organisations municipales avec lesquelles elle est affiliée.
- b) Adopter une conduite prudente et ouverte afin de préserver et de maintenir la confiance des citoyens à l'égard de l'intégrité, de l'objectivité, de l'impartialité et de la transparence des institutions municipales et de ceux qui les gèrent.
- c) Pour éviter les conflits d'intérêts, ils devront :
 - i) éviter d'être ou de sciemment se placer dans des situations qui pourraient conduire à un conflit d'intérêts ou qui pourraient mettre leurs intérêts personnels ou ceux de leurs proches en conflit avec la bonne exécution de leurs responsabilités, tâches et fonctions;
 - ii) s'abstenir de détenir des intérêts directs ou indirects relativement à n'importe quel contrat avec la Ville de Moncton ou une organisation municipale;
 - iii) rendre publics les faits ou les situations susceptibles de mettre leurs intérêts personnels ou les intérêts personnels de leurs proches en conflit avec les responsabilités, les tâches et les fonctions de leur bureau;
 - iv) éviter toute situation qui pourrait nuire à leur réputation, à celle de la municipalité ou à celle d'une organisation municipale.
- d) Afin d'agir avec honneur et intégrité, ils devront :
 - i) considérer que l'utilisation de renseignements confidentiels auxquels ils ont accès en vertu de leur poste, que ce soit pour leurs intérêts personnels ou ceux de leurs proches, est malhonnête et répréhensible;
 - ii) adopter une attitude de retenue à l'égard de faits ou de renseignements qui pourraient nuire aux intérêts de la municipalité ou d'une organisation municipale;
 - iii) s'abstenir de solliciter, d'accepter ou de recevoir un avantage pour eux-mêmes ou pour leurs proches en échange d'une déclaration, d'une intervention ou d'un service;
 - iv) s'abstenir d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou d'une organisation municipale à des fins autres que celles pour lesquelles ils étaient destinés (c'est-à-dire à des fins administratives ou opérationnelles, et non pas pour servir des intérêts personnels);
 - v) s'abstenir d'utiliser l'autorité conférée par leur poste aux fins de gain personnel ou de celui de leurs proches au détriment des intérêts de la municipalité ou des organisations municipales.

- e) Afin que l'on continue à respecter le gouvernement local efficace et démocratique représenté par les membres du conseil municipal de Moncton, ils devront :
 - i) respecter les dispositions législatives et administratives qui régissent les mécanismes décisionnels de la municipalité et des organisations municipales;
 - ii) renoncer à tout travail de nature partisane lié à l'élection d'un membre du conseil et s'abstenir de toute alliance politique qui pourrait les empêcher d'exercer leurs fonctions avec une intégrité, une objectivité et une impartialité absolues;
 - iii) respecter la voie hiérarchique au sein de l'organisation de même que la structure du processus de prise de décision.

 - f) Afin d'assurer une gestion saine et efficace et de refléter un sens profond de la responsabilité sociale, ils devront :
 - i) comprendre et respecter la politique de respect en milieu de travail de la Ville de Moncton;
 - ii) s'abstenir de tout commentaire offensant relativement aux problèmes rencontrés par la municipalité ou ses organisations;
 - iii) s'efforcer de servir les intérêts de leur collectivité et veiller à l'amélioration de l'organisation;
 - iv) toujours chercher à améliorer leurs connaissances et compétences connexes;
 - v) adopter une attitude positive en s'abstenant de formuler des critiques ou des jugements non fondés à propos de tout membre d'une municipalité ou d'une organisation affiliée.

 - g) Afin d'assurer un service exceptionnel, ils devront :
 - i) remplir leur rôle de conseiller conformément à la mission, à la vision, aux valeurs et aux lignes directrices de la Ville de Moncton;
 - ii) promettre de répondre aux besoins de leurs citoyens, sans discrimination, et en tenant compte de l'intérêt collectif;
 - iii) s'assurer que le personnel comprend et respecte les politiques et règles de l'employeur ainsi que leur mise en œuvre;
 - iv) adopter des attitudes et des comportements qui favorisent un dialogue transparent, franc, honnête, courtois, respectueux et poli entre la population, le conseil municipal, le personnel (employés municipaux) et les organisations municipales;
 - v) agir avec discrétion avec le même souci de justice et d'équité pour tous.
- 3) **Mesures correctives**
- a) Le conseil municipal est responsable de la mise en application de ce code et de la prise de mesures correctives.
 - b) Tout conseiller peut demander à ce que le Conseil discute d'une violation de ce code au cours d'une séance à huis clos.
 - c) Le Conseil peut imposer, par vote majoritaire, une ou plusieurs sanctions aux conseillers qui refusent de se conformer à ce code.
 - d) Les conseillers peuvent contester la mesure corrective imposée par le Conseil et demander à ce qu'une mesure plus clémente ou plus souple soit imposée, selon le cas.

- e) Selon la nature et la gravité de la transgression au code d'éthique et de conduite, le Conseil peut imposer les mesures suivantes :
- i) des excuses verbales;
 - ii) des excuses écrites;
 - iii) une rétraction verbale de ce qui a été dit;
 - iv) une rétraction écrite de ce qui a été dit;
 - v) une réprimande privée ou publique par le Conseil;
 - vi) l'expulsion de la salle de réunion pour le reste de la réunion;
 - vii) toute autre mesure jugée nécessaire par le Conseil et appuyée par un vote majoritaire des membres présents.

Conflit d'intérêts

- (1) Les conflits d'intérêts sont régis par les articles 90.1 à 90.91 de la *Loi sur les municipalités*⁵.

⁵ <http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cs/M-21.01.pdf>

Annexe 4 – Rémunération

Contexte : L'examen de différents modèles de rémunération a montré clairement que le rôle des conseillers est très semblable à celui des gestionnaires au sein des organismes à but non lucratif, tant sur le plan des connaissances et des aptitudes requises (finances, ressources humaines, communication interpersonnelle, élaboration de politiques, etc.) que de la nature du travail, la gouvernance municipale étant axée sur le service plutôt que sur le profit.

Pour cette raison, les études salariales au sein de l'industrie à but non lucratif ont été examinées lors de l'élaboration de ce modèle. Il a été décidé que l'étude effectuée par la Société canadienne des directeurs d'association (SCDA) proposait un niveau suffisant de détail relativement aux activités et au type d'organisation pour permettre un calcul de rémunération raisonnable. Compte tenu de la nature régulière de cette étude, celle-ci peut être utilisée dans les années à venir, et reflétera la rémunération offerte aux personnes ayant les mêmes tâches et compétences que les conseillers de la Ville de Moncton.

Par ailleurs, si le rôle du conseiller change à l'avenir, ou si le maire ou le maire adjoint souhaite revoir le modèle de rémunération, les catégories supplémentaires appuieraient une telle activité, ce qui est un autre avantage.

Il convient de souligner que le montant de la rémunération continuera de permettre qu'un tiers de la rémunération soit versée sous forme d'allocation non imposable, en reconnaissance des coûts encourus par une personne dans l'exercice de ses fonctions au sein du Conseil. Il y aura également moyen pour les conseillers de refuser de recevoir des billets et d'autres cadeaux puisqu'ils peuvent être considérés comme un revenu supplémentaire ayant des répercussions sur les impôts. L'allocation accordée aux conseillers cumulant plus de huit années de service doit aussi être conservée compte tenu des réalités associées à la transition vers d'autres régimes de soins médicaux, ou des frais liés au retour au travail qui surviennent au moment de quitter la fonction publique.

Compte tenu du peu de renseignements disponibles sur le rôle de maire, de maire adjoint et de conseiller général, il a été décidé que l'accent serait mis sur l'ajustement de la rémunération des conseillers, ce qui va également ajuster la rémunération du maire et du maire adjoint en vertu de l'actuelle formule de multiplicateurs. Il a été recommandé que des examens des postes et des rémunérations soient également entrepris pour ces postes.

Modèle : Les conseillers seront rémunérés conformément à la formule suivante :

L'étude salariale de la Société canadienne des directeurs d'association (SCDA) sera utilisée au cours des années se terminant par cinq ou par zéro pour calculer le salaire. Pour les autres années, on utilisera l'ajustement au titre de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année précédente en l'appliquant au salaire de l'année précédente. Ainsi, les salaires seront déterminés à l'aide des données de la SCDA au cours de la première année de chaque cycle de cinq ans et ajustés à l'aide des données de l'IPC au cours des quatre autres années du cycle. Cela signifie que les salaires seront réajustés tous les cinq ans de façon à correspondre à la rémunération régionale des gestionnaires sans but lucratif.

Au cours de la première année du cycle quinquennal, la rémunération annuelle sera calculée en utilisant la moyenne nationale du salaire de la SCDA pour un poste de niveau « D » dans une organisation locale, ajustée au différentiel régional entre le Canada atlantique et la moyenne nationale (salaire moyen atlantique/salaire moyen national). Ce montant, qui reflète la moyenne des salaires régionaux pour un poste de niveau « D » dans une organisation locale, sera ensuite multiplié par 0,5625 (22,5/40) pour calculer le salaire qui reflète le caractère à temps partiel actuel du poste de conseiller.

Pendant les quatre autres années du cycle, le salaire de l'année précédente sera modifié au moyen de l'ajustement au titre de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année précédente.

Annexe 5 – Renseignements pour un modèle de formulaire de déclaration du conseiller

Nom du conseiller :

Quartier (ou conseiller général) :

Membre des comités :

Présence :

Réunions du Conseil (présence/total des réunions)

Réunions du Comité (présence/total des réunions)

Communications

Date de la dernière communication aux résidants Le cas échéant

Toute forme de communication particulière aux résidants

Communication avec les autres ordres de gouvernement sur les questions relatives à la Ville de Moncton

Participation

Conseils de quartier ou organismes communautaires

Participation à des événements

Activités liées au budget et aux arrêtés

Autres activités

Annexe 6 – Mesures de suivi

THÈME	RECOMMANDATIONS	MESURES	RESPONSABILITÉ	CALENDRIER
Éducation municipale	1. Que la Ville de Moncton, en partenariat avec les autres municipalités du Nouveau-Brunswick, demande que le programme éducatif du Nouveau-Brunswick en matière de citoyenneté, d'élections et de vote soit amélioré afin de refléter l'importance des services municipaux et des élections municipales, et d'inclure des activités pratiques pour appuyer ce programme.	Correspondance avec les quatre associations municipales du N.-B. et le premier ministre ou le ministre des Gouvernements locaux	Bureau de la greffière municipale	T3 2016
	2. Que la Ville de Moncton, conjointement avec les autres municipalités du Nouveau-Brunswick, demande que les documents qui sont en cours d'élaboration pour les nouveaux arrivants et réfugiés entrant au Nouveau-Brunswick comprennent des renseignements sur l'administration municipale, son rôle et ses responsabilités et l'importance de la démocratie à l'échelle municipale, et une fois que ceux-ci seront mis au point, que les responsables de la Ville et le personnel puissent travailler avec les organismes multiculturels afin de fournir les renseignements et de répondre à toutes les questions qui seront soulevées.	Correspondance avec les quatre associations municipales du N.-B. et le premier ministre, le ministre des Gouvernements locaux ou Élections NB	Bureau de la greffière municipale Développement économique – Immigration	T4 2016
	3. Que le Conseil demande un compte rendu des efforts déployés préalablement par la Ville de Moncton en matière d'interaction avec les étudiants à l'hôtel de ville et dans les écoles locales, afin de déterminer les moyens les plus efficaces de	Rapport préparé et soumis à l'examen du Conseil; dirigé par le service Initiatives stratégiques, en collaboration avec	Bureau du maire Comité consultatif des jeunes créé par le maire Ressources humaines et	T1 2018

THÈME	RECOMMANDATIONS	MESURES	RESPONSABILITÉ	CALENDRIER
	permettre l'accès aux fonctionnaires municipaux à ces étudiants, dans le but d'expliquer le rôle et les responsabilités du gouvernement municipal et son incidence sur la jeunesse, avec l'objectif de soutenir leur compréhension de la démocratie et la participation des citoyens.	d'autres intervenants	Initiatives stratégiques Districts scolaires	
	4. Que la Ville de Moncton dresse une liste des organisations civiques (communautaires, religieuses, de bienfaisance, etc.) qui traitent de questions associées à l'administration municipale et à des domaines de préoccupation associés, et que les dirigeants de ces groupes reçoivent de l'information sur le rôle et les responsabilités de la Ville de Moncton, les activités et les enjeux à venir et aient la possibilité de demander un présentateur de la Ville de Moncton pour discuter de ces questions et faire part de préoccupations.	Créer la liste de distribution. Fournir des renseignements.	Initiatives stratégiques Bureau de la greffière municipale Communications corporatives	T3 2016

THÈME	RECOMMANDATIONS	MESURES	RESPONSABILITÉ	CALENDRIER
Élimination des obstacles	1. Que le Conseil présente une motion de soutien continu au droit de vote des résidents permanents aux élections municipales et demande une mise à jour en ce sens au gouvernement du Nouveau-Brunswick.	Demander une mise à jour	Bureau de la greffière municipale	T3 2016
	2. Que le Conseil propose une motion de soutien au droit de vote des personnes ayant atteint l'âge de 16 ans à la date des élections municipales et qui satisfont à toutes les autres exigences.		Conseil municipal Élections NB	T1 2017
	3. Que le Conseil demande au personnel de consulter le Comité sur l'accessibilité de Moncton de manière à repérer tout obstacle	Lien vers la page d'Élections NB après la date limite pour les	Services Parcs et Loisirs Comité d'accessibilité	T2 2016

Rapport final

Promotion de la démocratie



THÈME	RECOMMANDATIONS	MESURES	RESPONSABILITÉ	CALENDRIER
	particulier au vote pour les élections municipales de Moncton.	personnes présentant leur candidature		
	4. Que la Ville de Moncton communique au moyen des réseaux sociaux et du site Web de la Ville de Moncton afin d'informer les candidats potentiels au sujet des attentes des représentants élus, du rôle du Conseiller et des résultats de rendement.	Lancer une campagne sur les médias sociaux	Bureau de la greffière municipale Communications	
	5. Que la Ville de Moncton rende disponible sa liste de personnes-ressources des organismes de Moncton à tous les candidats, de manière à leur permettre d'entrer en communication avec ces organismes.			

THÈME	RECOMMANDATIONS	MESURES	RESPONSABILITÉ	CALENDRIER
Participation des citoyens	1. Que le Conseil, en guise de reconnaissance de l'importance des organisations civiques dans la préservation de la démocratie, demande aux membres du personnel de communiquer avec tous les groupes de ce type dans la région de Moncton dans le but de les informer au sujet du rôle et des responsabilités de la Ville de Moncton et du processus pour présenter des questions et des préoccupations à la Ville et au Conseil.	Créer la liste de distribution. Fournir des renseignements.	Bureau de la greffière municipale	T3 2016
	2. Que la Ville de Moncton continue d'utiliser les médias sociaux et la communication électronique pour communiquer avec les organisations civiques afin de les informer de tout nouveau document publié ou créé par la Ville.		Communications	En cours
	3. Que les formulaires de déclaration des conseillers soient traduits et accessibles sur le site Web de la Ville de Moncton avant les réunions et	Examen du processus en cours et des processus dans les autres	Communications Bureau de la greffière municipale	T2 2020

THÈME	RECOMMANDATIONS	MESURES	RESPONSABILITÉ	CALENDRIER
	que les documents connexes soient reliés aux formulaires par des liens, dans la mesure du possible.	administrations Évaluation des capacités des outils électroniques et des répercussions budgétaires	Systèmes informatiques Tous les services	
4.	Que la Ville de Moncton améliore son processus permettant aux citoyens d'ajouter un point à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil, qu'elle explique le processus et s'assure que les personnes intervenant auprès du Conseil comprennent leurs responsabilités dans le cadre du processus.	Mise à jour du site Internet avec de plus amples explications sur ce processus et création d'un formulaire.	Greffière municipale Initiatives stratégiques	
5.	Que la Ville de Moncton développe un moyen en ligne de recevoir l'opinion du public sur les principaux enjeux afin de remplacer l'ancien forum électronique.		Communications	

THÈME	RECOMMANDATIONS	MESURES	RESPONSABILITÉ	CALENDRIER
Transparence et reddition de comptes	1. Conformément au document portant sur le rôle du conseiller abordé dans le rapport, que les conseillers aient le mandat de préparer individuellement un communiqué mensuel ou trimestriel à l'intention de leurs électeurs. Que le Conseil adopte une motion pour s'engager à adopter et à utiliser le rapport des résultats de rendement inclus dans ce rapport, incluant la présence des conseillers et les activités municipales associées.	Créer un formulaire en ligne pour les membres du Conseil. Le bureau de la greffière compilera l'information et affichera le rapport sur le site Internet.	Conseil municipal Bureau de la greffière municipale Communications	
	2. Que la Ville de Moncton publie avant chaque élection municipale une liste, s'il y a lieu, de l'ensemble des activités, des principales obligations légales et réglementaires, des négociations de contrat et des activités similaires qui seront menées au cours du prochain mandat de quatre ans, dans le but de comprendre le travail que les conseillers feront pendant cette période.	Dresser une liste. Afficher sur le site Internet.	Directeur municipal Groupe de gestion stratégique Communications	T2 2016
	3. À la suite de l'élection de 2020, que la Ville de Moncton publie de nouveau la liste des activités précédentes, accompagnée d'un bref sommaire des résultats de chaque activité mentionnée, dans le but de donner des renseignements supplémentaires aux électeurs sur les réalisations au cours de la période de quatre années.			T2 2020
	4. En plus des listes d'activités pour la période de quatre années, que le Conseil se rencontre pour discuter de ses priorités pour l'année à venir, puis qu'il publie la liste des priorités annuelles du Conseil		Conseil municipal Groupe de gestion stratégique	T3 2016

Rapport final

Promotion de la démocratie



THÈME	RECOMMANDATIONS	MESURES	RESPONSABILITÉ	CALENDRIER
	<p>dans le but de mieux informer le public sur les activités à venir.</p>			
	<p>5. Que le Conseil adopte le document sur le rôle du conseiller et le code de conduite inclus dans ce rapport.</p>	<p>Ajouter à l'arrêté procédural; intégrer à l'orientation; formulaire à signer?</p>	<p>Bureau de la greffière Service juridique Conseil municipal</p>	<p>T3 2016</p>
	<p>6. Que le Conseil adopte une motion pour s'engager à adopter et à utiliser le rapport des résultats de rendement inclus dans ce rapport, incluant la présence des conseillers et les activités municipales associées.</p>			
	<p>7. Que les relevés des votes de toutes les réunions publiques du Conseil soient accessibles en ligne, et que les données sur les votes soient accessibles dans le cadre des initiatives sur les données ouvertes de la Ville afin de permettre aux gens de regrouper les relevés des votes de conseillers ou les tendances de vote d'un conseiller ou plus par rapport à un sujet ou un problème précis.</p>	<p>Examiner les options pour les fonctions de recherche en ligne.</p>	<p>Bureau de la greffière municipale Systèmes informatiques</p>	<p>T2 2018</p>
	<p>8. Que le Conseil adopte le modèle de rémunération décrit dans le présent rapport, ainsi qu'une évaluation sur un an (en 2017) du rapport sur les résultats de rendement effectué par un tiers, dans le but d'apporter les ajustements nécessaires au rôle et à la rémunération du conseiller.</p>	<p>Charger le personnel d'examiner les incidences budgétaires et de faire rapport au Conseil.</p>	<p>Directeur municipal/RH/ Service de la paie/Bureau de la greffière municipale/Service des Finances</p>	<p>T3 2017</p>
	<p>9. Que les rôles de conseiller général, maire adjoint(e) et maire passent eux aussi par le même processus de développement et d'évaluation une fois l'évaluation du rôle de conseiller terminée.</p>		<p>Directeur municipal/RH/ Service de la paie/Bureau de la greffière municipale/Service des Finances</p>	

Rapport final

Promotion de la démocratie



THÈME	RECOMMANDATIONS	MESURES	RESPONSABILITÉ	CALENDRIER
	10. Que le Conseil entreprenne de collaborer avec d'autres municipalités du Nouveau-Brunswick dans le but de demander que le gouvernement du Nouveau-Brunswick adopte des règlements portant sur le financement accordé et les dépenses effectuées dans le cadre des campagnes électorales municipales qui soient cohérents avec les recommandations données dans le rapport de 2011 sur la promotion de la démocratie.	Envoyer la correspondance	Trois associations de représentants élus Bureau du maire	
	11. Que tous les conseillers reçoivent le texte de la partie sur les conflits d'intérêts de la <i>Loi sur les municipalités</i> chaque année et qu'ils aient la possibilité de consulter un conseiller juridique au sujet de toute question ou préoccupation qu'ils ont (pour obtenir des explications sur cette section de la loi seulement).	Orientation après l'élection	Avocat municipal Communication	T3 2016
	12. Que la Ville de Moncton donne aux conseillers un accès raisonnable aux services d'un chercheur indépendant, dans le but de s'assurer que les conseillers obtiennent des renseignements sur un problème particulier sans avoir de conflit d'intérêts découlant du fait qu'un membre du personnel municipal doit trouver d'autres solutions pouvant remplacer sa propre recommandation.		Communications	
	13. Comme le suggère le rapport de 2011 sur la promotion de la démocratie, le Conseil municipal devrait nommer un comité de citoyens responsable d'examiner les limites après la		Initiatives stratégiques	T3 2016

THÈME	RECOMMANDATIONS	MESURES	RESPONSABILITÉ	CALENDRIER
	publication de chaque recensement décennal, dans le but de s'assurer que les électeurs sont représentés de manière équitable selon le quartier.			
	14. Comme le suggère le rapport de 2011 sur la promotion de la démocratie, le Conseil municipal devrait demander à la province d'examiner les règles concernant les procédures de rappel à des fins de comparaison aux autres administrations.			
	15. Que les agences, les conseils et les commissions associées à la Ville de Moncton soient encouragés à fournir à la municipalité les procès-verbaux qui indiquent les votes des membres, aux fins de publication sur le site Web de la Ville.			